



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIDS-WU-53/10_Fra

2 novembre 2010 #53

La CPI semaine après semaine



Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (Ahmad Harun) et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (Ali Kushayb)* ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain (Banda) et Saleh Mohammed Jerbo Jamus (Jerbo)*. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n'est pas détenu par la CPI. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre de première instance I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges doit commencer le 8 décembre 2010.

La Chambre préliminaire I demande des observations du Kenya à propos de l'exécution des mandats d'arrêt à l'encontre d'Omar Al Bashir

Le 25 octobre, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a demandé à la République du Kenya d'informer la Chambre, au plus tard le 29 octobre, de tout problème qui pourrait gêner ou empêcher l'arrestation et la remise d'Omar Al Bashir s'il visite le Kenya le 30 octobre.

La Chambre, saisie d'une notification du Procureur l'informant de la possibilité qu'Omar Al Bashir voyage au Kenya pour un sommet de l'Autorité intergouvernementale pour le Développement le 30 octobre, a renouvelé sa demande au Kenya de prendre toute mesure nécessaire pour s'assurer que le président du Soudan, Omar Al Bashir, soit arrêté et remis à la Cour s'il visite le Kenya le 30 octobre, en vertu des obligations du Kenya en tant qu'Etat membre au Statut de Rome depuis le 1er juin 2005.



Omar Al Bashir ©UN Photo / Stuart Price

Le 27 août, la Chambre préliminaire I avait rendu deux décisions informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome des visites d'Omar Al Bashir en République du Kenya et en République du Tchad, « afin qu'ils puissent prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée ».

Le 4 mars 2009, la Chambre préliminaire I avait délivré un premier mandat d'arrêt à l'encontre de M. Al Bashir, considérant qu'il y a des motifs raisonnables de croire que le suspect a engagé sa responsabilité pénale pour cinq chefs de crimes contre l'humanité et de deux chefs de crime de guerre. Un second mandat d'arrêt a été délivré à son encontre le 12 juillet 2010, pour trois chefs de crime de génocide.

Décisions adoptées entre le 25 et le 29 octobre 2010

Affaire Al Bashir

Decision requesting observations from the Republic of Kenya

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 25 octobre 2010

Affaire Banda et Jerbo

Second decision setting a deadline for the submission of the suspects' written request to waive their right to attend the confirmation hearing

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 27 octobre 2010

Decision on Victims' Participation at the Hearing on the Confirmation of the Charges

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 29 octobre 2010

Situation au Darfour

Decision on the designation of a Single Judge of Pre-Trial Chamber I

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 25 octobre 2010

Situation en République centrafricaine

Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. L'ouverture du procès, initialement programmée au 14 juillet 2010, a été reportée au 22 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 25 et le 29 octobre 2010

Affaire Bemba

Order to consult with the authorities of the Central African Republic

Rendue par la Chambre d'appel, le 25 octobre 2010

Decision on the defence request for leave to appeal the "Decision on the defence application to obtain a ruling to correct the revised Second Amended Document containing the Charges"

Rendue par la Chambre de première instance III, le 28 octobre 2010

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Callixte Mbarushimana, arrêté en France le 11 octobre 2010, est actuellement détenu par les autorités françaises pendant l'examen de la requête pour sa remise à la CPI. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009.

Décisions adoptées entre le 25 et le 29 octobre 2010

Situation en RDC

Decision on the request of the legal representative of victims VPRS 3 and VPRS 6 to review an alleged decision of the Prosecutor not to proceed

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 25 octobre 2010

Decision on the designation of a Single Judge of Pre-Trial Chamber I

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 25 octobre 2010

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#)

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre [chaîne YouTube](#)

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur [Twitter](#)

Evénements

Le Président de la CPI s'adresse à l'Assemblée générale des Nations Unies : « La CPI a continué de progresser sur plusieurs fronts »

Le 28 octobre, le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Sang-Hyun Song a présenté le sixième rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale des Nations Unies, en mettant l'accent sur quelques-uns des événements judiciaires de l'année écoulée, comme la délivrance du premier mandat d'arrêt pour crime de génocide, l'ouverture d'un deuxième procès et la comparution volontaire de trois suspects devant la Cour.

Dans son discours, le juge Song a évoqué la Conférence de révision du Statut de Rome qui s'est tenue du 31 mai au 11 juin à Kampala en Ouganda, au cours de laquelle les États parties au Statut de Rome ont adopté une définition du crime d'agression. Il a déclaré que « la possibilité pour la Cour d'exercer sa compétence à l'égard de ce crime fera l'objet d'une décision qui sera prise par les États parties après le 1er janvier 2017 ».

Le Président a fait le point sur les activités judiciaires croissantes de la Cour et a discuté du défi posé sur la question de coopération des États avec la Cour, question « qui revêt une importance capitale au regard de la capacité de la Cour de s'acquitter de son mandat ». Le Président a rappelé que des mandats d'arrêt sont toujours en attente d'exécution contre huit suspects, dont quatre chefs présumés de l'Armée de résistance du Seigneur, dans le cadre de la situation en Ouganda, qui ont échappé à leur arrestation depuis plus de cinq ans. Le juge Song a précisé que cela a un effet dévastateur sur les victimes et a invité instamment la communauté internationale à redoubler d'efforts pour que les suspects soient livrés à la justice.

La CPI a informé le Conseil de sécurité des Nations Unies du manque de coopération du Soudan dans l'affaire engagée contre deux suspects dans le cadre de la situation au Darfour, qui avait été renvoyée à la Cour par le Conseil de sécurité. La Cour a également informé l'Assemblée des États parties et le Conseil de sécurité de la visite du Président soudanais, Omar Al Bashir, au Tchad et au Kenya, malgré l'existence de mandats d'arrêt à son encontre. « Cela souligne la vocation purement judiciaire de la CPI, qui est préservée par la possibilité pour la Cour de saisir les organes politiques compétents de toute question susceptible de présenter des implications politiques », a déclaré le Président de la CPI.

Le juge Song a insisté sur le travail sans précédent de la Cour auprès des victimes, qui prend chaque jour plus d'ampleur. Il a mis en valeur les rôles respectifs, d'une part, du programme de sensibilisation mis en place par la Cour dans le but de communiquer avec la population locale et d'informer les victimes de leurs droits, et, d'autre part, du Fonds au profit des victimes, qui fournit aujourd'hui assistance à plus de 40 000 bénéficiaires directs.

Il a informé l'Assemblée générale des Nations Unies que cette année, quatre pays avaient rejoint la CPI, portant à 114 le nombre d'États qui ont ratifié le Statut de Rome ou qui y ont adhéré. « J'accueille chaleureusement le Bangladesh, les Seychelles, Sainte-Lucie et la Moldova au sein de la famille de la CPI », a-t-il déclaré.

Enfin, le juge Song a abordé la question du rayonnement du Statut de Rome dans le monde et rappelé que « lorsqu'un État rejoint les rangs de la CPI, il proclame son engagement en faveur de la primauté du droit, de la paix et de la justice, mais il se donne en même temps le droit de participer pleinement aux travaux de la CPI ». « Continuons à construire sur nos valeurs communes de façon à progressivement mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. » a-t-il conclu.

À l'occasion d'une session de travail avec des experts colombiens, le Greffier de la CPI lance une série d'événements consacrée aux droits des victimes et aux réparations

Le 25 octobre, dans le cadre du premier événement d'une série consacrée aux droits des victimes en matière de réparations, le Greffe de la Cour pénale internationale (CPI) a organisé une session de travail lors de laquelle la Commission nationale de réparation et de réconciliation (CNRR) a présenté une analyse approfondie des stratégies adoptées en matière de réparations et de droits des victimes dans le cadre tant de procédures judiciaires que de programmes administratifs en rapport avec de graves crimes internationaux commis en Colombie.

Le Greffier de la CPI, Mme Silvana Arbia, a ouvert la session en soulignant l'une des principales caractéristiques du Statut de Rome, à savoir qu'il reconnaît la fonction réparatrice de la CPI, de même que sa fonction punitive. Elle a expliqué que la Cour entend s'assurer que le plus de victimes possible puissent exercer leurs droits en matière de réparations et recevoir de l'aide, et a précisé que, si la Cour dispose déjà d'une jurisprudence s'agissant des modalités de participation des victimes à différents stades de la procédure, les Chambres n'ont pas encore eu l'occasion de se prononcer sur la question des réparations. Elle a ajouté qu'au 30 septembre 2010, le Greffe avait reçu, dans le contexte de cinq situations, un total de 734 demandes émanant de victimes souhaitant exercer leurs droits à réparation. Enfin, elle a remercié les experts de la CNRR d'avoir accepté de venir partager leur expérience en la matière.



Des experts de la Commission nationale de réparation et de réconciliation de Colombie avec le Greffier de la CPI, Mme Silvana Arbia (troisième en partant de la droite) © ICC-CPI

L'expérience colombienne en matière de justice transitionnelle

M. Eduardo Pizarro, Président de la CNRR, a présenté une analyse approfondie de l'expérience colombienne en matière de réparations, dans le contexte des mesures de mise en œuvre de la loi Paix et Justice transitionnelle. « L'adoption de cette loi a engendré de nombreux débats sur la meilleure façon d'accorder des réparations aux milliers de victimes officiellement recensées dans le cadre soit de procédures judiciaires soit de procédures administratives de réparations », a-t-il déclaré, ajoutant que les succès et les échecs colombiens dans ce domaine pouvaient être riches en enseignements.

Au cours de cette session, les experts de la CNRR ont fait des présentations sur les aspects suivants du processus de réparation en Colombie :

- Les approches globales du problème des réparations à accorder aux victimes (**Comprehensive approaches to victim's reparations**), par le professeur Eduardo Pizarro, Président de la CNRR,
- Les approches fondées sur la différenciation des besoins des groupes cibles, comme les victimes de crimes sexuels et sexistes (**The differential approach towards groups with particular needs**), par Mme Eliana Rueda, conseillère auprès de la CNRR,
- La réparation intégrale comme voie de réconciliation (**Integral reparation as a way to reconciliation**), par Mme Maria Angelica Bueno, coordinatrice pour la réconciliation au sein de la CNRR,
- Le cadre institutionnel (**The institutional framework**), par Juan Pablo Franco, représentant de l'agence présidentielle pour l'action sociale (*Acción Social*) auprès de la CNRR.

En outre, le professeur Ivan Orozco, chercheur au sein du groupe de la CNRR chargé de la mémoire historique, a présenté les différents mandats assignés au processus Paix et Justice en matière de droits des victimes à la vérité et à la justice. Il a souligné l'importance d'établir la vérité historique. Selon lui, l'une des parties les plus importantes du processus est de permettre aux Colombiens d'apprendre la vérité, à travers le traitement d'affaires emblématiques de violations des droits des victimes, et ce, afin d'empêcher que de tels crimes ne soient à nouveau commis. La CNRR a déjà publié huit ouvrages sur de telles affaires.

La délégation colombienne a également tenu des réunions bilatérales avec le juge Hans Peter Kaul, vice président de la Cour, ainsi qu'avec des représentants du Bureau du Procureur.

La CPI célèbre l'admission de la République des Seychelles en tant que nouvel État partie

Le 1^{er} novembre, la Cour pénale internationale (CPI) a tenu une cérémonie afin de célébrer l'admission de la République des Seychelles en tant que 112^e État partie au Statut de Rome. Le Statut entre en vigueur dans ce pays ce jour là.

Dans un geste symbolique à l'occasion d'une cérémonie qui s'est déroulée au siège de la Cour, son Président, le juge Sang-Hyun Song, a félicité l'Ambassadrice des Seychelles, S.E. Viviane Fock Tave, et lui a offert un exemplaire spécial du Statut de Rome.



Le Président Sang-Hyun Song de la CPI, en présence de l'Ambassadeur Lomónaco, remet à l'Ambassadeur Fock Tave un exemplaire spécial du Statut de Rome © ICC-CPI

Le Président Song a souhaité la bienvenue au nouvel État partie en ces termes : « en ratifiant le Statut de Rome, les Seychelles ont rejoint la majorité de plus en plus nombreuse des nations du monde qui unissent leurs efforts afin de mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'humanité ».

L'Ambassadeur Lomónaco a rendu hommage à la République des Seychelles dont la détermination à poursuivre l'objectif d'une paix et d'une justice globale est un exemple pour d'autres États. Il a déclaré que « seule l'universalité permettra au système du Statut de Rome de donner sa pleine mesure. La décision des Seychelles constitue une source d'inspiration pour les États qui ne l'ont pas encore ratifié ».

Dans sa réponse, l'Ambassadrice Fock Tave a insisté sur « l'engagement du Gouvernement des Seychelles en faveur de la paix, de la justice et du respect des droits de l'homme, ainsi que des valeurs de tous les peuples et nations du monde ». « Nous avons hâte, a-t-elle ajouté, de prendre part aux travaux de la Cour et à ceux de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome ».

La cérémonie s'est déroulée en présence du Vice-Président de l'Assemblée des États parties et Ambassadeur du Mexique, S.E. Jorge Lomónaco. La première vice-présidente de la Cour, la juge Fatoumata Diarra, le second vice-président, le juge Hans-Peter Kaul, le Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo, le Greffier, Mme Silvana Arbia, et les juges de la Cour étaient également présents.

Allocution du Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song

Allocation du Vice-Président de l'Assemblée des États parties, l'Ambassadeur du Mexique, S.E. Jorge Lomónaco

Allocution de l'Ambassadrice des Seychelles, S.E. Viviane Simone Fock Tave

Photographies

Fichier vidéo à télécharger

You Tube (pour visionnage)

Le Président de la CPI rencontre le vice-ministre de l'intérieur de la République de Bulgarie

Le 1^{er} novembre, le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Sang-Hyun Song, a rencontré le vice-ministre de l'intérieur de la République de Bulgarie, M. Veselin Vuchkov, au siège de la Cour à La Haye (Pays-Bas).

Après avoir accueilli M. Vuchkov à son arrivée à la Cour, le Président Song a salué le soutien qu'apporte depuis longtemps la Bulgarie à la Cour, tant en son nom propre qu'en sa qualité d'État membre de l'Union européenne.



Le vice-ministre de l'intérieur de la République de Bulgarie, Veselin Vuchkov, en compagnie du Président de la CPI, le juge Song © ICC-CPI

Le vice-ministre bulgare a réaffirmé l'engagement plein et entier de son pays en faveur de la CPI et du Statut de Rome. La Bulgarie fait partie des 60 premiers États à avoir ratifié le Statut de Rome, permettant ainsi son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

Au cours de sa visite, M. Vuchkov s'est également entretenu avec la juge Ekaterina Trendafilova, juge bulgare de la CPI.

La CPI, régie par le Statut de Rome, est la première institution internationale permanente créée par traité pour contribuer à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, à savoir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les crimes de génocide et le crime d'agression. La CPI est une organisation internationale indépendante, qui ne fait pas partie des organisations du système des Nations Unies.

Calendrier

NOVEMBRE 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
1	2	3	4	5	6	7
Cérémonie d'admission des Seychelles en tant que 112 ^{ème} État partie au Statut de Rome		19 ^{ème} réunion diplomatique de la CPI				
8	9	10	11	12	13	14
Séminaire sur le rôle du Greffe de la CPI dans la fourniture de soutien et assistance aux victimes						
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
Ouverture prévue du procès Bemba						
Lancement de la campagne pour les avocates africaines à Dakar (Sénégal)						
Événements futurs :						
8 décembre 2010 : Date fixée pour l'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire <i>Le Procureur c. Abdallah Banda Abkaer Nourain</i> (Banda) et <i>Saleh Mohammed Jerbo Jamus</i> (Jerbo).						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.